



31 place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
Location Appartement N°1
Maison Escudé à Lalanne-Trie

Séance du 9 Février 2021 à 18 heures

Délibération n°2021-03

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Absents : 2 - dont suppléés :
- dont représentés :

Votants : - dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 9 février deux mil vingt et un à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 4 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle du Conseil à la Mairie de Trie sur Baïse 65220 Trie sur Baïse.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie

Excusé(e)s :

Mme SOLLE Myriam

Absent(e)s :

MM. VERDIER Bernard, DUBOSC Michel

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Le Président prend la parole et informe les membres du bureau présents que Mme Lassus, locataire à la Maison Escudé à Lalanne-Trie quitte l'appartement n° 1. Il donne la parole à l'Administration de la CCPTM qui informe les membres du bureau qu'une nouvelle demande de location pour ce logement a été faite. Il propose aux membres du bureau de louer cet appartement à :

- Madame Collongues et Monsieur Samaran, Appartement n°1 route de Tarbes à Lalanne Trie – La maison Escudé pour montant total de 468.63 € (Loyer : 453.63 – Abri voiture : 15,00 €) à compter du 1^{er} mars 2021,

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

- de louer l'appartement n°1 à compter du 1^{er} Mars 2021 à Madame Collongues et Monsieur Samaran pour un montant total de 468.63 € (Loyer : 453.63 – Abri voiture : 15,00 €);
- de demander une caution égale à un mois de loyer, soit 453.63 € ;
- de réviser le loyer, au 1er janvier chaque année, suivant la valeur moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction publié au 2^{ème} trimestre 2020 – soit 130.57 ;
- de mandater le président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Gérard BARTHE



Transmis en Préfecture le 10/02/2021

Publié le 10/02/2021